

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	50 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Juin 1875.

## Chronique générale.

M. Chesnelong doit demander la mise à l'ordre du jour de la 3<sup>e</sup> lecture sur l'enseignement supérieur, entre la discussion relative à la concession de différentes lignes à la compagnie du Midi, et la discussion du projet de loi relatif à la ligne de Picardie et Flandres.

La droite modérée s'est réunie pour s'occuper des élections générales, du mode de scrutin et de la date où les élections auraient lieu.

Elle s'est préoccupée de l'attitude que garde M. Buffet et a discuté les projets qu'on lui prête.

De l'avis de M. Gambetta, il faut hâter la dissolution, mais il ne croit pas lui-même qu'il soit possible de ne pas avoir de session en novembre pour les élections sénatoriales.

La commission chargée d'examiner la proposition Janzé relative à la déclaration d'utilité publique pour les lignes d'embranchement de moins de 20 kilomètres, a adopté cette proposition par 41 voix contre 2 sur 43 membres présents.

On sait que M. Caillaux a l'intention de poser la question de portefeuille si cette proposition n'est pas rejetée.

On parle, dans les couloirs, d'une sorte de comité composé de représentants de divers groupes conservateurs et dont la mission serait de s'occuper de la dissolution et surtout de préparer les élections. Ces délégués, appartenant à la droite modérée et au groupe de Clercq, etc., chercheraient à conseiller à leurs amis d'épuiser pour la fin de juillet l'ordre du jour actuellement fixé.

De cette façon, l'Assemblée pourrait se proroger du mois d'août au mois de novembre.

À la rentrée, la Chambre aurait une session destinée à l'examen du budget et de quelques autres lois.

Pendant la prorogation, les délégués des groupes conservateurs en question se tiendraient en permanence à Paris et correspondraient avec les comités établis dans les départements en vue des élections générales qui, d'après ce projet, ne pourraient plus guère avoir lieu qu'au mois de mars 1876.

On assure qu'une fraction du centre gauche regrette que le bureau du groupe se soit si formellement prononcé en faveur du scrutin de liste.

Les journaux de la gauche et du centre gauche s'évertuent à atténuer la portée du discours de M. Buffet et cherchent à faire croire que ce langage lui est tout personnel. Le Français, au contraire, affirme que M. Buffet avait communiqué à ses collègues les bases de sa déclaration. Du moment qu'ils ne réclament pas, ils acceptent la solidarité des paroles du vice-président du conseil.

On croit à Versailles que la séance du 23 pourrait bien être le prélude d'une crise ministérielle.

Il importe de constater qu'à l'exception de M. Laboulaye, rapporteur, il ne s'est pas rencontré, dans la majorité du 25 février, un seul orateur pour défendre les projets constitutionnels.

Il a été question d'explications très-vives, suivies de cartels, entre plusieurs députés, après le discours de M. du Temple, mais tout est arrangé.

La commission des lois constitutionnelles a tenu sa vingt et unième séance sous la présidence de M. Léonce de Lavergne.

M. Christophle a lu la seconde partie de son rapport sur l'organisation du Sénat.

L'ensemble de ce rapport a été adopté après de courtes observations de détail de peu d'importance ou renouvelées des discussions précédentes.

La commission s'est, en effet, occupée de nouveau des questions d'éligibilité; mais elle a maintenu sur presque tous les points la rédaction primitive de son projet.

Le rapport de M. Christophle a été déposé aussitôt après sur le bureau de l'Assemblée.

Le mot d'ordre est donné à toutes les feuilles étrangères qu'inspire notre parti radical, d'insister énergiquement pour la dissolution au mois d'août, en s'appuyant surtout sur des considérations de politique extérieure. On ferait principalement valoir, en se servant pour cela des journaux allemands, que l'Assemblée actuelle s'est manifestée ultramontaine et cléricale dans ses votes sur l'enseignement supérieur et à propos de la solennité de Montmartre; que si elle se perpétuait seulement pendant l'hiver, il en pourrait naître au dehors des défiances dont les résultats seraient incalculables. — Bien difficiles, en effet, à calculer.

La commission du budget a entendu la lecture des rapports de l'amiral Pothuau sur le budget de la marine et des colonies, et de M. de Talhouët sur le budget des travaux publics.

La commission du budget s'est montrée favorable à une proposition de MM. Magne et Raoul Duval, rétablissant les percepteurs des chefs-lieux de département et d'arrondissement, dont la suppression a été plus nuisible qu'utile aux intérêts du Trésor.

## On lit dans la Patrie :

Nous apprenons que M. le colonel Villette, qui vient d'être prévenu officiellement qu'il était admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, se propose de publier très-prochainement une brochure d'un haut intérêt, tant sur les opérations militaires auxquelles il a été mêlé que sur les incidents qui ont précédé, accompagné et suivi de son incarcération. Ce travail aura pour titre : *Trois Ans de captivité volontaire.*

## On lit dans la France :

« On assure que, sur la proposition de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, l'extrême droite serait disposée à exclure M. du Temple de la réunion des cheu-légers. »

La nouvelle nous paraît d'autant plus suspecte, que M. du Temple n'assiste jamais aux délibérations de la réunion des cheu-légers.

Voici ce qu'on raconte comme dénouement à l'affaire du Temple.

M. du Temple, en descendant de la tribune, a interpellé M. de Tréveneuc, qui s'était fait remarquer parmi les plus acharnés à lui ôter la parole.

— Je vous croyais mon ami, dit M. du Temple fort irrité.

— Je suis d'abord l'ami du bon sens et de la raison, répondit M. de Tréveneuc.

Un peu plus loin, M. le baron Decazes, causant avec un voisin, disait assez haut : « Pour ces sortes de cas, il faut un médecin aliéniste. »

M. du Temple entendit le mot et s'arrêta.

— Est-ce pour moi que vous dites cela, monsieur ? dit-il à M. Decazes.

— Oui, monsieur, répondit très-résolument le député. Je dis que, quand on parle comme vous, il faut un médecin aliéniste.

— Monsieur, vous êtes un impertinent.

— Fort bien, monsieur, répondit M. Decazes ; je vais sortir. Venez donc me répéter cela à la buvette.

## CE QUE COUTENT LES RÉVOLUTIONS.

Nous avons pu nous procurer une copie du rapport adressé à M. le ministre des travaux publics par M. Garnier, architecte de l'Opéra, touchant les dégâts commis pendant l'occupation de ce monument lors du siège de Paris et de la Commune. Rien de plus curieux. A ces deux époques, l'Opéra, comme tous les autres édifices de Paris, fut envahi par une série de corps militaires qui s'y installèrent et y vécurent, sans prendre aucune précaution, sans se préoccuper même de respecter les travaux d'ornement déjà exécutés. Pendant le siège, on établit dans diverses parties des magasins de vivres, de fourrages et même de munitions.

Pendant la Commune, l'Opéra fut à peu près à la disposition de qui voulait s'y établir. M. Garnier, ayant à évaluer les dégâts en 1874, se contenta d'une inspection rapide et estima qu'une somme de 200,000 fr. serait suffisante pour remettre toutes choses en état. Mais, après l'incendie de l'ancien Opéra, l'Assemblée ayant voté les fonds nécessaires pour le prompt achèvement du monument nouveau, M. Garnier dut visiter attentivement toutes les parties de l'édifice. Ce travail, fait avec beaucoup de soin, donna le résultat suivant :

Non-seulement toutes les œuvres en bois avaient été brûlées ou brisées, mais encore presque toutes les moulures, à une certaine hauteur, avaient été dégradées ; on constata un grand nombre de marbres brisés ; si bien, dit le rapport de M. Garnier, qu'il n'y a guère de parties de cet immense édifice qui n'ait souffert plus ou moins de l'occupation irrégulière de l'Opéra pendant le siège et la Commune. Il en résulte que la somme de 200,000 fr. demandée primitivement pour réfection de ces dégâts vient d'être portée à 600,000 fr.

Une demande de crédit pour cette somme et plusieurs autres a été présentée à l'Assemblée nationale par le ministre des travaux publics.

## Etranger.

## PRUSSE.

On écrit de Trieste à l'Univers :

« Les officieux de Berlin insistent trop depuis quelque temps sur la réserve où se tient, vis-à-vis de la chancellerie impériale, M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin, pour qu'il n'y ait pas quelque arrière-pensée.

» Si nous prenions au sérieux ce que disent certains organes de Berlin sur notre ambassadeur, il faudrait en conclure que M. le chancelier a été au moins froissé de l'assiduité qui se remarque dans les relations de la famille de Gontaut-Biron avec la maison de Radziwill, qui possède, personne ne l'ignore, la faveur d'une grande dame, dont il est superflu d'indiquer plus nettement la haute situation à la cour.

» Nous ne comprenons pas ce système d'investigation appliqué par les journaux prussiens aux relations entièrement privées de notre ambassadeur. Ceux qui inspirent les officieux berlinois savent, aussi bien que nous, que la famille de Gontaut-Biron est alliée, d'assez loin il est vrai, à la famille de Radziwill. Alors pourquoi soulever des questions pareilles ? Nous vient-il à l'idée de relever la présence de M. de Nigra dans les salons du duc de Mouchy, et faisons-nous état de la manière dont il peut plaire à M. de Hohenlohe de passer ses soirées ? »

La Gazette de Cologne annonce que M. Krupp, chef de la célèbre fonderie allemande, a adressé une plainte à l'empereur d'Autriche au sujet de la fabrication des canons Uchatius, qu'il considère comme une contrefaçon de ceux de la fabrique d'Essen.

La feuille prussienne ajoute que M. Krupp s'est rendu à Vienne pour plaider lui-même sa cause auprès de l'empereur et qu'il est disposé à porter, en cas de besoin, l'affaire devant les tribunaux.

Peut-être ne sera-t-il pas inutile d'ajouter que le canon auquel le général Uchatius a donné son nom est adopté comme le futur canon de l'armée autrichienne.

## ITALIE.

Le Pape, dans son discours du 16 juin en réponse aux félicitations du Sacré-Colège, a de nouveau stigmatisé l'invasion de Rome par les Italiens et montré le grand combat qui se livre en ce moment entre l'erreur et la vérité. Il a pu dire que, de mille points du monde catholique, on se tourne vers le Saint-Siège plus ardemment que jamais.

L'auguste chef de l'Eglise a prononcé lundi dernier, en réponse aux félicitations de la noblesse romaine, un autre discours dont le texte ne nous est point encore connu, mais qui est destiné à frapper vivement l'attention. D'après nos informations particulières, ce discours est d'une grande importance politique. Le Pape prend à partie le gouvernement italien et lui dit vigoureusement toutes ses vérités ; il lui arrache les voiles qui couvrent son attitude équivoque et perfidement modérée, et lui demande de se prononcer pour ou contre la politique anti-catholique de l'Allemagne.

## AUTRICHE.

Une aventure qui ne manque pas d'avoir son côté piquant est arrivée ces jours der-

niers à S. A. R. l'archiduc François-Charles, le père de Sa Majesté l'empereur d'Autriche.

Le vieil archiduc se promenait, un de ces jours derniers, dans le jardin du château impérial de Schönbrunn, et cueillit une rose. Tout-à-coup, il sentit une main qui se posait sur son épaule, en même temps qu'une voix sévère lui disait :

— Eh ! monsieur, il n'est pas permis de cueillir des fleurs ici.

François-Charles se retourne et voit posté devant lui un jeune gendarme de la cour au maintien menaçant.

— Excusez, répondit l'archiduc, je n'en cueillerai pas d'autres.

— Bien ! passe pour cette fois, répliqua le gendarme, mais une seconde fois je ne vous pardonnerai pas.

L'archiduc s'éloigna, cueille une autre fleur et est aussitôt rejoint par le jeune garde, qui lui cria :

— Ah ! c'est ainsi que vous tenez votre parole. Je vais vous apprendre ce qu'il en coûte de cueillir des fleurs dans le jardin. Suivez-moi.

Le prince suit le gendarme sans mot dire ; mais, arrivé à la porte du palais, il déclare qu'il ne fera pas un pas de plus.

— En avant ! en avant !

— Non ! non !

— Vous allez marcher !

— Non ! non !

Les gendarmes accourent. Le quiproquo se découvre, et le zélé gendarme, tout honteux, va se cacher dans le corps de garde.

A peine y est-il, qu'il reçoit l'ordre de comparaître devant l'archiduc François-Charles. Ses craintes et son trouble ne font que s'accroître.

— Vous avez fait votre devoir et voici pour cela une petite récompense, lui dit le prince en lui mettant dans la main 20 florins en argent ; mais, désormais, en votre qualité de gendarme attaché à la cour, donnez-vous la peine de connaître le père de l'empereur.

#### ESPAGNE.

Hendaye, 24 juin.

La vallée de Mena (province de Burgos) a dû être abandonnée par les alphonstistes qui, dans les derniers engagements, ont laissé entre nos mains, outre deux cents prisonniers, un grand nombre de chevaux, mulets et fusils, trois affûts et des provisions considérables.

Notre armée du Nord menace à la fois Santander et Vitoria ; cette dernière ville est plus étroitement bloquée que jamais.

Dans le centre, les mouvements stratégiques de Dorregaray ont déconcerté le fameux plan du ministre Jovellar, qui n'ose pas délivrer Tétel ni avancer vers Cantavieja.

En Catalogne, la Seo de Urgel n'est pas du tout menacée, et Saballs répond aux mesures draconiennes de Martinez Campos en soumettant toutes les villes fortifiées au blocus le plus rigoureux.

La *Voce della Verità* publie « sur la mission de Charles VII » un excellent et solide travail qui atteste la place grandissante conquise par la cause carliste dans l'opinion des catholiques de l'Italie et de tous les pays.

#### RUSSIE.

Organe officieux du gouvernement russe, la *Gazette de Saint-Petersbourg* vient d'exprimer, relativement à la question des alliances, une opinion moyenne qui mérite d'être signalée.

La feuille russe déclare, d'une part, que l'alliance entre les trois empereurs subsiste, et qu'elle continuera de fonctionner pour dissiper, au besoin, les malentendus qui pourraient surgir ; et, d'autre part, qu'elle comporte l'adhésion de toute puissance animée d'intentions pacifiques.

Cette alliance, assez large pour recevoir tous les gouvernements et tous les peuples, ne répond pas, sans doute, à l'idéal conçu primitivement par le chancelier de l'empire allemand. De politique qu'elle devait être, elle se fait évidemment platonique, par rapport aux tendances particulières de la Prusse.

Voici le texte de la note du Nord, signalée par le service télégraphique :

« On nous assure que M. le comte Perponcher, ministre d'Allemagne, vient de transmettre à M. le comte d'Aspremont-Lyn-

den une nouvelle note, portant la date du 17 juin, et remerciant le gouvernement belge de ses dernières communications. Cette note, que l'on dit conçue en termes très-amicaux et qui met fin de la façon la plus satisfaisante à l'incident allemand-belge, sera sans doute communiquée demain à la Chambre, à l'occasion de la discussion du projet de loi provoqué par l'affaire Duchesne. »

Le projet de loi proposé par le cabinet belge paraissait, en effet, de nature à mettre fin au conflit. On l'avait partout compris, dès le jour où le gouvernement l'avait annoncé aux Chambres et à la nation.

Il ne manque pas, toutefois, de gens méfiantes qui se demanderont si, dans ses remerciements aux ministres du roi Léopold, le gouvernement prussien ne se sera pas ménagé quelque porte discrètement ouverte. On attendra donc avec une légitime impatience le texte officiel de la nouvelle note du comte Perponcher.

### Nouvelles militaires.

Les opérations du renvoi de la classe 1870 sont terminées aujourd'hui dans tous les régiments.

La nouvelle théorie d'infanterie (première partie — école du soldat) va être incessamment mise en pratique dans nos régiments.

Cette nouvelle ordonnance est précédée d'un rapport présenté au ministre de la guerre par la commission chargée de remanier la théorie du 16 mars 1869. Ce rapport est remarquable et réellement inspiré par une étude sérieuse des principes du combat moderne.

Nous avons vu avec plaisir que la longueur du pas réglementaire était enfin changée et portée à 0 m. 75 c. ; le nombre de pas à faire en une minute est de 115 au lieu de 110. Avec l'ancienne cadence de 110 par minute, avec l'ancien pas de 0 m. 70, le soldat faisait en une heure et sans repos 4,140 mètres ; il en fera aujourd'hui, avec le pas nouveau et la nouvelle cadence, 5,175, soit près d'un kilomètre de plus ; on comprend l'importance d'une telle différence en campagne et pour la rapidité des mouvements.

Dans les mouvements du maniement d'armes, l'arme au bras est supprimé.

Enfin, le capitaine devient responsable de l'instruction de sa compagnie et est chargé de diriger cette instruction. Ce dernier paragraphe donne raison aux idées nouvelles émises en fait d'organisation et d'enseignement tactiques par les officiers les plus sérieux et les plus distingués : c'est tout une petite révolution qui va s'opérer dans la vie ordinaire de nos régiments : les officiers sérieux et travailleurs ne s'en plaindront pas.

Nous apprenons que la sévérité de la mesure frappant les maîtres-ouvriers des corps de troupes a vivement frappé le ministre de la guerre. Ces maîtres seraient donc provisoirement maintenus et éliminés seulement au fur et à mesure de l'entier écoulement des marchandises qu'ils avaient achetées pour les besoins des régiments.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

Dans son numéro du 12 courant, sous le titre : *Mobilisation de la réserve de l'armée active*, le journal *l'Armée territoriale* signale une décision ministérielle en vertu de laquelle les réservistes de la classe 1867 seraient mobilisés pour vingt jours dans les huit premiers corps d'armée de l'intérieur.

Aucune décision de ce genre n'a été prise, et il est regrettable que des journaux militaires répandent de semblables nouvelles, et emploient, en outre, des termes aussi peu conformes à la loi militaire. Le mot de *mobilisation*, entre autres, est une expression absolument spéciale, dont la signification ne paraît pas toujours comprise par certains écrivains qui en font constamment usage.

Ainsi, dans le cas présent, si l'Assemblée votant les fonds nécessaires, une décision ministérielle relative à la classe 1867 était prise, cette décision n'aurait pas à prononcer la mobilisation d'une partie de ladite classe ; mais, visant l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, qui est une loi de recrutement, elle appellerait sous les drapeaux toute la classe « pour prendre part à des manœuvres

dont la durée ne peut dépasser quatre semaines. »

#### LE CASERNEMENT DES TROUPES.

La situation actuelle des travaux exécutés pour le casernement de l'armée est ainsi présentée par le *Journal des Débats* :

D'après un rapport adressé au Président de la République par les ministres des finances, de l'intérieur et de la guerre, les offres faites par les administrations départementales ont atteint le nombre de 89 et représentent une somme de 20,753,000 francs pour les subsides et une somme de 57 millions de francs pour les avances, soit ensemble 77 millions 753,000 fr.

En outre, de nouveaux fonds de concours à titre onéreux, lesquels atteignent le chiffre de 23 millions de francs, ont été offerts par différentes villes, ce qui porte à 100 millions le chiffre des sommes qui pourront être mises, avec l'autorisation de l'Assemblée nationale, à la disposition du génie. Sans attendre, d'ailleurs, la réalisation et l'encaissement de ces différents fonds, les travaux ont été entrepris sur un certain nombre de points au moyen d'avances prélevées sur les crédits du budget de la guerre.

Cette disposition a ainsi permis d'utiliser les mois de la campagne de 1874 et a démontré aux villes intéressées que, si le gouvernement surveillait l'accomplissement rigoureux des engagements souscrits par les municipalités, il ne mettrait pas moins d'empressement à tenir ses propres promesses. C'est principalement dans les villes du centre et du sud-ouest de la France que la plus grande activité a été déployée.

Voici, d'ailleurs, les noms des principales villes de France où des travaux plus ou moins importants ont été entrepris dans ce but : Troyes, Saint-Malo, Saint-Etienne, Saint-Lô, Vannes, Caen, Libourne, Vitry, Coulommiers, Guéret, Montauban, Mont-de-Marsan, Saintes, Tarbes, Auxerre, Argentan, Brive, Dinan, Laval, Mayenne, Angoulême, Parthenay, La Roche-sur-Yon, Pamiers, Amiens, Beauvais, Bernay, La Flèche, Mamers, Senlis, Dreux, Foix, Limoges, Alençon, Auch, Cahors, Castel-Sarrasin, Chartres, Châteaudun, Cholet, Gray, Joigny, Lisieux, Montargis, Morlaix, Nantes, Nogent-le-Roi, Pau, Périgueux, La Rochelle, Saint-Brieuc, Soissons, Tours, Abbeville, Agen, Laon, Magnac, Orléans, Poitiers, Riom, Ancenis, Aurillac, Châteauroux, Tulle, Auxonne, Besançon, Moulins, Bourges, Dijon, Castelnaudary, Falaise, Fontenay-le-Comte, Marmande, Mirande, Bellac, Bellay, Leblanc, Châlons-sur-Marne, Chaumont, Epernay, Evreux, Guingamp, Le Mans, Saint-Quentin et Bordeaux.

Dans les villes où les travaux n'ont pu être repris en 1874, on s'est empressé de rédiger et d'approuver les projets et de passer les adjudications pendant les premiers mois de la présente année, de sorte qu'on a pu commencer les constructions nouvelles dès la fin du mois dernier. Bref, le gouvernement a arrêté toutes les dispositions nécessaires pour que l'œuvre de construction du casernement pût être menée à bonne fin dans un délai maximum de trois ans. La répartition des divers corps d'armée sur leurs territoires respectifs sera donc complète le 31 décembre 1877, au plus tard.

### Chronique locale et de l'Ouest.

#### FESTIVAL D'ANGERS.

Demain matin, la musique municipale et la fanfare des sapeurs-pompiers de Saumur prendront le train de 6 heures 45 pour se rendre au grand Festival d'Angers.

C'est à 4 heures après-midi qu'aura lieu, au Jardin du Mail, le concert donné par les harmonies et fanfares.

Le concert du Grand-Théâtre, donné par la musique du 32<sup>e</sup> de ligne et les orphéons, reste fixé à 2 heures.

Nous croyons devoir donner la liste des morceaux qui seront exécutés, au Jardin du Mail, par les corps de musique appartenant à notre ville et à notre arrondissement :

#### Harmonies.

Cavatine sur le *Barbier de Séville* (Rossini), exécutée par l'harmonie de Vivy, dirigée par M. Beaumont.

L'*Alliance*, fantaisie (Guilbert), par la philharmonique de Doué-la-Fontaine, dirigée par M. Liausu.

La *Grotte des Fées*, fantaisie (L. Lavilledieu), exécutée par la musique municipale de Saumur, dirigée par M. Meyer.

#### Fanfares.

Fantaisie sur *Si j'étais Roi* (Adam), exé-

citée par la fanfare des Rosiers, dirigée par M. Desvignes.

L'*Hommage à l'Alsace*, opéra inédit de... (Bléger), exécuté par la fanfare des pompiers de Saumur, dirigée par M. Halbert.

Voici le programme des morceaux pour le Festival qui commencera à 8 heures du soir, dans le Jardin du Mail illuminé par 10,000 verres de couleur :

1. Fantaisie sur l'*Africaine* (Meyerbeer), exécutée par la musique municipale d'Angers, dirigée par M. Maire.

2. Le *Chant des bannières* (L. de Rillé), chanté par tous les orphéons.

3. Le *Vin d'Anjou*, pas redoublé (Favre-Danne), exécuté par toutes les musiques.

4. Chœur de *Pierre de Médicis* avec accompagnement de musique militaire (prince Poniatowski).

5. La *Druidesse*, marche (Guilbert), exécutée par toutes les musiques.

6. *France*, chœur (A. Thomas), chanté par les orphéons.

7. *Jemmapes*, marche (Ryembault), exécutée par toutes les musiques.

8. La *Grifferie*, polka (Favre-Danne), exécutée par toutes les musiques.

Nous avons reçu, trop tard pour le publier aujourd'hui, le second chapitre des *Réclamations d'un contribuable*. Nous le donnerons dans notre prochain numéro.

Tours, 25 juin, 1 h., soir.

Le maximum de la crue du Cher, que l'on supposait devoir être de 2 mètres 40 à Noyers, paraît devoir s'élever à 2 m. 75.

On présume qu'il aura lieu le 27 vers minuit.

#### Loi relative à divers droits d'enregistrement.

L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le droit sur la transcription des actes de donation contenant partage, faits entre vifs, conformément aux articles 1075 et 1076 du code civil, est réduit à 50 cent. par 100 fr.

Ce droit sera perçu lors de l'enregistrement de l'acte de donation, mais la formalité de la transcription au bureau des hypothèques ne donnera plus lieu qu'au droit fixe déterminé par l'article 64 de la loi du 28 avril 1816.

Dans le délai d'une année, à compter de la promulgation de la présente loi, les donations contenant partage, faites dans les conditions ci-dessus, avant cette promulgation, seront admises à la transcription, moyennant le paiement de 50 centimes par 100 fr.

Art. 2. Dans tous les cas où, conformément à l'art. 15 de la loi du 22 frimaire an VII, le revenu doit être multiplié par vingt et par dix, il sera à l'avenir multiplié par vingt-cinq et par douze et demi.

Cette disposition ne s'appliquera qu'aux immeubles ruraux.

Art. 3. La valeur de la propriété et de l'usufruit des biens meubles est déterminée pour la liquidation et le paiement du droit de mutation par décès :

1<sup>o</sup> Par l'estimation contenue dans les inventaires ou autres actes passés dans les deux années du décès ;

2<sup>o</sup> Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement et dans les deux années qui suivent le décès. Cette disposition s'applique aux objets inventoriés et estimés conformément au paragraphe premier, et dont l'évaluation serait inférieure au prix de la vente ;

3<sup>o</sup> Enfin, à défaut d'inventaire, d'actes ou de vente, par la déclaration faite conformément au paragraphe 8 de l'article 44 de la loi du 22 frimaire an VII, le tout sans distraction des charges.

L'insuffisance dans l'estimation des biens déclarés sera punie d'un droit en sus, si elle résulte d'un acte antérieur à la déclaration. Si, au contraire, l'acte est postérieur à cette déclaration, il ne sera perçu qu'un droit simple sur la différence existant entre l'estimation des parties et l'évaluation contenue aux actes.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux créances, ni aux rentes, actions, obligations, effets publics et tous autres biens meubles dont la valeur et le mode d'évaluation sont déterminés par des lois spéciales.

Art. 4. Le droit principal des échanges d'immeubles réduit à 4 p. 100 par l'article

de la loi du 16 juin 1824, est reporté, indépendamment du droit de transcription, à 3 p. 100, conformément à l'article 69, paragraphe 5, n° 3, de la loi du 22 frimaire an VII; mais la formalité de la transcription au bureau de la conservation des hypothèques ne donnera plus aucun droit proportionnel.

Sont maintenues les dispositions de l'art. 4 de la loi du 27 juillet 1870, en ce qui concerne les échanges d'immeubles ruraux contigus.

Art. 5. Sont assujettis à la taxe de 3 p. 100, établie par la loi du 29 juin 1872, les lois et primes de remboursements payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt.

La valeur est déterminée, pour la perception de la taxe, savoir :

- 1° Pour les lots, par le montant même du lot en monnaie française ;
- 2° Pour les primes, par la différence entre la somme remboursée et le taux d'émission des emprunts.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode d'évaluation du taux d'émission, ainsi que toutes autres mesures d'exécution.

Sont applicables à la taxe établie par le présent article, les dispositions des articles 3, 4 et 5, de la loi du 29 juin 1872.

Art. 6. Sont considérés pour la perception du droit de mutation par décès, comme faisant partie de la succession d'un assuré, sous la réserve des droits de communauté, s'il en existe une, les sommes, les rentes ou émoluments quelconques dus par l'assuré, à raison du décès de l'assuré.

Les bénéficiaires à titre gratuit de ces sommes, rentes ou émoluments sont soumis aux droits de mutation, suivant la nature de leurs titres et leurs relations avec le défunt, conformément au droit commun.

Art. 7. Les sociétés, compagnies d'assurances, assureurs contre l'incendie ou sur la vie, et tous autres assujettis aux vérifications de l'administration, sont tenus de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siège social que dans les succursales et agences, les polices et autres documents énumérés dans l'article 22 de la loi du 23 août 1871, afin que ces agents s'assurent de l'exécution des lois sur l'enregistrement et le timbre.

Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni de l'amende précitée en l'article 22 de la loi du 23 août 1871.

#### LES FEUX DE LA SAINT-JEAN.

On lit dans le *Messageur d'Indre-et-Loire* :

« Mercredi soir, des groupes nombreux et paisibles se dirigeaient vers un champ situé un peu au-dessous du gracieux bourg de Saint-Avertin. On parlait du feu de Saint-Jean.

« C'était en effet le feu de Saint-Jean qui allumait de ce côté les joyeux habitants ; ouvriers et habitants aisés marchaient confondus ; les fêtes traditionnelles sont à tous et ne font naître ni rivalités ni discordes.

« Celle-ci devait en outre avoir un caractère religieux, voilà ce qui lui prêtait un charme sérieux et véritable ; une fête n'est jamais insignifiante quand elle renferme une pensée et qu'elle nous vient des ancêtres.

« Quand la foule se fut rassemblée, le digne curé, au milieu de ses paroissiens, revêtu de son surplis blanc, jeta l'étincelle ; la flamme pétilla, grandit et puis monta en gerbes ondoyantes jusqu'au feuillage qui couronnait le rustique feu de joie. Le silence se fit un instant, les têtes se découvrirent et le prêtre bénit le feu et récita une prière que l'Eglise a consacrée à cette cérémonie ; elle en a de si belles pour les jours joyeux comme pour les jours de deuil !

« Bientôt la colonne combustible fut tout embrasée ; les flammes se balançaient au souffle du vent du soir sous le ciel noir et voilé. Les murs de jardin, les groupes rangés à quelques pas, les maisons blanches, les grands peupliers avec leurs feuilles frissonnantes, tout éclairé et comme pénétré par cette puissante lumière, tout prenait un aspect fantastique et souriant à la fois.

« Nous voudrions savoir quelle a été l'origine des feux de Saint-Jean. Comme celle du *Gâteau des Rois* et de la *Bûche de Noël*, elle doit être bien poétique et bien ancienne. Peut-être remonte-t-elle jusqu'aux premiers jours du Christianisme. Saint-Jean devança le Sauveur comme l'étoile du matin devança le soleil ; le jour de sa naissance fut un jour

d'allégresse dans la Judée. *In natiuitate ejus gaudebunt.*

« Et voilà pourquoi la fête de Saint-Jean est populaire et tant aimée, pourquoi elle est accompagnée partout de manifestations innocentes et gaies que la tradition nous a transmises même à travers des jours de scepticisme et d'incrédulité. Voilà pourquoi ces usages se sont perpétués jusqu'à nous, car toute institution d'où la religion est bannie est éphémère. Les fêtes de l'humanité, les fêtes inventées par la Révolution sont tombées dans un prompt et honteux oubli ; qui se les rappelle ? et les chrétiens du XIX<sup>e</sup> siècle vont encore prier sur les tombeaux des saints et s'agenouiller dans les vieux sanctuaires, et, sans en connaître l'histoire, ils allument encore des feux de Saint-Jean. »

A propos de ces mêmes réjouissances, nous lisons dans le *Journal de la Vienne* :

La pluie qui s'est mise à tomber mercredi soir au commencement de la nuit n'a pas empêché les feux traditionnels de la Saint-Jean, qui ont été comme toujours fort nombreux.

La terrasse de Blossac, à Poitiers, avait attiré la foule qui, s'abritant sous les parapluies, n'a cessé d'admirer les feux qui scintillaient à tous les points de l'horizon à travers la pluie fine, ressemblant à autant de feux follets.

Il serait difficile de citer tous les feux allumés, car il y en avait un peu partout, sur le champ de la Madeleine, à l'Hermilage, dans le Cours, sur les boulevards, à la Cueilie, dans la rue Lubac, sur la place du Lycée, etc., etc. Il y a déjà longtemps que les gamins grands et petits se préparaient à cette fête, allant de maison en maison demander qui une javelle, qui un fagot, qui une bûche ; il n'y avait pas jusqu'aux passants qui ne fussent interpellés et sollicités de donner quelque chose pour les feux de la Saint-Jean.

Des bombes et des fusées ont été l'accompagnement obligé des feux de joie, et ces détonations bruyantes se sont fait entendre à chaque carrefour, là où avait été dressé un feu.

Mais, hélas ! la fête a été courte, grâce à la pluie, et elle n'a duré que ce que dure un feu de Saint-Jean.

Voici les principaux dictons qui se rattachent à la pluie de ce jour :

Pluie de Saint-Jean  
Dure longtemps.

Elle est dangereuse, d'après les dictons des Vosges et d'Eure-et-Loir :

Quant il pleut à la Saint-Jean,  
L'orge va déperissant,  
Les blés dégènerent souvent.

Dans la Marne, la Meuse, Maine-et-Loire, on dit encore :

Eau de Saint-Jean, ôte le vin  
Et ne donne pas de pain.

Au contraire, un dicton des Hautes-Alpes affirme que :

Saint-Jean larmoyeux  
Rend le labourer joyeux.

Ce qui est certain, c'est que la pluie est inévitable entre le 24 et le 30 juin, car :

Saint-Jean doit une averse,  
S'il ne payé pas, Saint-Pierre la verse.

#### LES INONDATIONS DANS LE MIDI.

Toulouse, 25 juin, 9 h. 55 matin.

En dehors de Toulouse, les communications sont toujours coupées. On connaît déjà de grands désastres : trois villages rasés à peu près complètement ; dans l'un, dix maisons restent sur 400. Cinq grands ponts à Toulouse emportés. 300 maisons écroulées hier soir à dix heures.

Le préfet a fait procéder à l'inhumation de 401 cadavres. L'armée est admirable. Tout le monde a fait son devoir.

Des secours sont nécessaires.

Toulouse, 25 juin, 10 h. 40 mat.

On signale de grosses pertes dans la vallée de l'Ariège. A Verdun, il y a 42 morts et 80 personnes non retrouvées. L'inondation décroît. Même situation à Toulouse. Il y a plusieurs victimes à Calmont, dues à l'obstination des propriétaires à rester dans leurs maisons. Beaucoup moins de pluies depuis vingt-quatre heures.

Tous les trains sont arrêtés. La gare d'Agen est envahie par l'inondation.

Foix, 25 juin, 6 h. 15 matin.

On annonce de grands désastres sur divers points du département.

A Mazères, 42 maisons écroulées, plusieurs familles sans asile.

Pertes matérielles énormes. Beaucoup de bêtes ont péri. Jusqu'ici, il n'y a pas d'autres morts d'hommes à déplorer que celles de Verdun. La pluie continue à tomber avec force. De nouveaux désastres sont à craindre.

Foix, 25 juin, 10 h. 40, matin.

Le préfet s'est rendu à Verdun. 50 maisons ou granges détruites ; 80 personnes disparues et sous les décombres avec 500 têtes de bétail environ.

Hier, 34 cadavres ont été retrouvés et inhumés après avoir été reconnus. 6 blessés seulement.

La troupe travaille à un déblayement qui exigera plusieurs jours encore.

Les villages de la Bastide et de Besplas entièrement engloutis. Le sous-préfet de Pamiers est sur les lieux. On ne sait encore s'il y a des morts à déplorer. Les pertes matérielles sont incalculables. Les routes et les chemins vicinaux détruits sur beaucoup de points. Plusieurs ponts enlevés, d'autres menacent ruine. Heureusement que la pluie a cessé. Mais la neige qui est sur les montagnes fait craindre de nombreux malheurs. Cependant depuis hier tous les cours d'eau ont considérablement baissé.

Toulouse, 24 juin, 10 h., soir.

La crue de la Garonne a été d'environ neuf mètres au-dessus de l'étiage.

Le faubourg Saint-Cyprien est resté pendant douze heures sans secours, la violence des eaux rendant toute communication impossible.

Le nombre des maisons écroulées paraît dépasser 300.

On a déjà retrouvé plus de 120 cadavres, et il y a lieu de craindre que le total des victimes ne dépasse de beaucoup ce chiffre.

On assure que le marquis d'Hautpoul s'est noyé en allant porter secours aux inondés. Plusieurs artilleurs auraient également péri, victimes de leur dévouement.

Par suite du désastre, plus de 20,000 personnes se trouvent sans ressources.

Toutes les minoteries établies sur les bords du fleuve sont entièrement détruites.

Les dégâts dans les campagnes sont très-considérables.

La municipalité de Toulouse a voté 400 mille francs pour venir en aide aux inondés.

La Cour d'appel a envoyé 8,000 fr. Les députés de la Haute-Garonne, MM. Pion, Sacazes, Depeyre, de Lassus et de Brettes ont envoyé chacun 500 fr.

La circulation des chemins de fer est interrompue sur les lignes d'Auch à Tarbes, d'Auch à Agen, de Toulouse à Agen. Le courrier de Paris passe par Brives.

Les lignes télégraphiques sont aussi interrompues sur divers points.

Les eaux de la Garonne baissent lentement.

Les avis de l'Ariège, du Gers et de Tarn-et-Garonne ne signalent guère que des dégâts matériels.

Mautauban, 24 juin, soir.

Les eaux de la Garonne et du Tarn débordées ont tout dévasté sur leur passage. Les cultivateurs surpris par la rapidité de la crue n'ont rien pu emporter de leurs maisons et sont actuellement dans la détresse. On organise des secours.

A Moissac, la crue avait atteint, hier matin, près de 8 mètres. La Garonne et le Tarn formaient une seule nappe d'eau. La partie de la ville située sur la rive gauche du canal était submergée. Plusieurs maisons s'étaient écroulées.

L'eau baisse actuellement de 5 centimètres par heure.

Les avis d'Albi constatent également la décroissance des eaux.

Paris, 25 juin.

Le maréchal de Mac-Mahon, M. Buffet, vice-président du conseil, et le général de Cissey, ministre de la guerre, sont partis hier, pour aller à Toulouse visiter le pays inondé et porter des secours aux victimes. (Havas.)

Pour les articles non signés P. GODERT.

## Gouvernement d'Haïti

ÉMISSION  
De 166,906 Obligations  
DE 500 FRANCS

Pour l'unification de la dette de l'Etat

Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti. (Loi des 19 février et 11 mars 1875.)

But de l'emprunt  
Un Emprunt d'Haïti, de 41,650 Obligations,

concédé à MM. Marcuard, André et C<sup>ie</sup> de Paris et White Hartmann et C<sup>ie</sup> de Port-au-Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'objet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 11 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de 41,650 Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

1° A solder complètement et par anticipation le reliquat de la nouvelle dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ 10 millions ;

2° A racheter ou à convertir le récent Emprunt de 41,650 Obligations (Emprunt Marcuard André et C<sup>ie</sup> et White Hartmann et C<sup>ie</sup>), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial ;

3° A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ ;

4° A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'Emprunt actuel.

#### Prix d'émission

Les obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de 430 francs (Jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1875),

PAYABLES COMME SUIVIT :

En souscrivant.....	Fr. 50
A la répartition.....	70
Du 1 <sup>er</sup> au 10 août 1875.....	100
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre 1875.....	100
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre 1875.....	110

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100 l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 426.50 par Obligation.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien et du contrôle de la légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la libération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

#### Revenu

Les Obligations rapportent 40 francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

#### Garanties

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de tous les revenus généraux de l'Etat, une délégation spéciale de 45 p. 100 sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 27,000,000 de francs. Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 14 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'Emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'Emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affectés au service de l'Emprunt.

#### Remboursement

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à 500 francs en 40 années, par voie de tirages annuels. — Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti constituent un placement à 9 1/4 p. 100 net, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à 9 3/4 p. 100, si l'on tient compte de cette prime.

La Souscription sera ouverte les 28, 29 et 30 juin 1875

A PARIS, à la Société du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu ;  
DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS ;  
A LYON, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville ; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse ; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance.

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

#### DROIT D'ÉCHANGE

Accordé aux porteurs de l'Emprunt émis

PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Par suite des conventions intervenues entre

MM. Marquard, André et Co, White Hartmann et Co et les concessionnaires du nouvel Emprunt, d'accord avec les représentants du Gouvernement d'Haïti, il a été stipulé :

Que tout Souscripteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société Générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL aura la faculté d'échanger ses Obligations contre un nombre égal d'Obligations du nouvel Emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Tout souscripteur qui voudra user de son droit d'échange recevra en remplacement au certificat provisoire de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier, un Titre provisoire irréductible du nouvel Emprunt, revêtu de la signature du Commissaire spécial et délégué du gouvernement haïtien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de 40 francs par an, et remboursable également à 500 francs, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 50 ans.

Cette compensation équitable de cette différence dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de 20 francs par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de 20 francs échéant le 15 août prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin courant.

La Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL se charge, SANS FRAIS, d'opérer l'échange des titres, et de recevoir les souscriptions dans ses bureaux, 72, rue de la Victoire.

L'échange des titres se fait également au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS 104, rue de Richelieu.

**L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.**

N° 4686. — 19 Juin 1875.

**Texte :** Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : Le paysagiste au Salon ; — Le concours des écoles libres de Paris, à l'Orangerie du Luxembourg. — Le Chaudron du diable, nouvelle, par M. G. de Cherville (suite). — Chronique du Sport. — Revue financière de la semaine. — Variétés : De la langue populaire et de deux vieux mots. — Revue littéraire. — Faits divers. — Échecs. — Rébus.

**Gravures :** Les fêtes de Rouen : Décoration de la statue de Boieldieu ; — Monument élevé à la mémoire du vénérable de la Salle, sur la place Saint-Sever ; — La retraite aux flambeaux, sur le cours Boieldieu ; — Tribune du jury pendant le concours des orphéons. — Autriche : l'inauguration du nouveau lit du Danube, à Vienne. — Choix de paysages (2<sup>e</sup> série). — Monument élevé à la mémoire de J. Janin, dans le cimetière d'Évreux. — La défense des nouvelles frontières de l'Est ; — Arrestation d'espions parmi les ouvriers employés aux travaux ; — Le chemin de fer incliné servant au transport des matériaux de construction du fort Salbert, à Belfort. — Le concours des écoles libres de Paris, dans l'Orangerie du Luxembourg.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et Co, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les huit premiers fascicules sont en vente.

**PERCEPTION DE SAUMUR.**

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

M. RIELLANT, médecin-dentiste, qui a laissé de si bons souvenirs dans notre ville, est de retour à Saumur.

Les personnes qui voudront bien s'adresser à lui sont priées de le faire demander rue de l'Hôtel-de-Ville, 47, maison BEUROIS, son nouveau domicile.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

**LA PATRIE** (35<sup>e</sup> ANNEE), rue du Croissant 12, Paris, toujours rapidement et sûrement seigne, donne en primes gratuites : LES MÉMOIRES DE M. GUIZOT, 8 volumes, valant 60 fr. en librairie ; L'UNIVERS ILLUSTRÉ des PARTITIONS DE MUSIQUE ou des OUVRAGES choisir dans la Librairie Michel Lévy. Depuis le 21 juin courant, LA PATRIE est imprimée en caractères entièrement neufs (64 fr. par an.)

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été.**

Départs de Saumur pour Poitiers :  
6 heures 10 minutes du matin.  
11 — 20 — — — — —  
7 — 35 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
6 heures 30 minutes du matin.  
10 — 45 — — — — —  
6 — 50 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUI 1875.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre. . . . .	63	90	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . . . .	685	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre. . . . .	94	10	»	Crédit Mobilier. . . . .	196	25	1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet. . . . .	632	50	»
5 % jouiss. novembre. . . . .	103	75	»	Crédit foncier d'Autriche. . . . .	535	»	»	Société autrichienne, j. janv. . . . .	693	75	»
Obligations du Trésor, t. payé. . . . .	495	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	955	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857. . . . .	239	1	50	Est, jouissance nov. . . . .	552	50	»	Orléans. . . . .	317	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860. . . . .	475	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	935	5	»	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	315	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	495	»	1	Midi, jouissance juillet. . . . .	718	50	»	Est. . . . .	304	»	»
— 1869, 3 % . . . . .	345	»	50	Nord, jouissance juillet. . . . .	1215	»	1 25	Nord. . . . .	321	25	»
— 1871, 3 % . . . . .	318	75	3 75	Orléans, jouissance octobre. . . . .	955	5	»	Ouest. . . . .	310	»	»
— 1875, 4 % . . . . .	462	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	597	50	2 50	Midi. . . . .	311	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3930	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet. . . . .	970	»	»	Deux-Charentes. . . . .	277	50	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	598	25	1 25	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	30	»	»	Vendée. . . . .	217	50	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juillet. . . . .	490	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	30	»	»	Canal de Suez. . . . .	519	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	310	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet. . . . .	237	50	»				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p. . . . .	920	»	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 3 mai 1875)**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 08 minutes du matin, express-omnibus. (s'arrête à Angers.)  
6 — 45 — — — — — omnibus.  
9 — 01 — — — — — omnibus.  
1 — 32 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — — — — express-omnibus.  
7 — 23 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI.**  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — — express-omnibus.  
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — — omnibus.  
10 — 28 — — — — — express-omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Au Vau-Langlais, **UN CLOS DE VIGNE** Affé d'arbres fruitiers, Contenant 49 ares, en très grande partie entouré de murs. S'adresser audit notaire et à M. TAVEAU, expert, au Pont-Fouchard.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**A ARRENTER OU A LOUER UN ÉTABLISSEMENT D'HORTICULTURE** S'adresser audit notaire. (298)

Etude de M<sup>e</sup> RENARD, notaire à Varennes-sur-Loire.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE, En totalité ou par parties, au gré des acquéreurs,

**UNE CLOSERIE**

Située au lieu des Palis-Verts, proche la station du chemin de fer, commune de Varennes-sur-Loire, comprenant divers bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et prés; le tout en six morceaux, d'une superficie de 3 hectares 97 ares 34 centiares, telle qu'elle est exploitée par les époux Bruneau-Bressière.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> RENARD, notaire à Varennes-sur-Loire. (337)

**HOTEL DE L'ESPÉRANCE**

Rue de la Petite-Bilange, **A LOUER** Pour la Saint-Jean 1876.

Etude de M<sup>e</sup> LEMARCHADOUR, notaire à Concarneau (Finistère).

**ADJUDICATION**

**VOLONTAIRE.** Le lundi 5 juillet 1875, à une heure, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LEMARCHADOUR, notaire à Concarneau (Finistère),

**DU DOMAINE**

**DE LESNEVAR**

Près Concarneau (Chemin de fer d'Orléans).

Vue sur la mer, situation exceptionnelle; Manoir style Louis XIII; Ecuries, avec boxes et paddoxes, remises, vastes dépendances, chenil, etc.; Trois grandes métairies, hautes futaies, bois, pelouses, etc.; Belles chasses et pêches; Contenance: 182 hectares; Mise à prix: 300,000 francs.

Riche et nombreux mobilier, voitures, etc., pouvant être acquis à l'amiable.

S'adresser: A Concarneau, à M<sup>e</sup> G. LEMARCHADOUR, notaire; A Paris, à M<sup>e</sup> MOREL D'ARLEUX, notaire, rue de Rivoli, n° 28; A Nantes, à M<sup>e</sup> FLEURY, notaire, et à M. MUSSEAU, architecte. (319)

**A VENDRE**

**UNE JOLIE MAISON**

Avec magasins, servitudes et trois hectares cinquante ares de terrain, avec vaste jardin entouré de douves bien empoissonnées. Cette propriété est située à cent mètres de la gare de la Chapelle-sur-Loire, dans une position très-agréable. S'adresser à M. BIZOULLIER-MOTREUIL, à Allonnes. (335)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE, En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs;

**LA BELLE PROPRIÉTÉ**

**DE GRANGE-COURONNE**

A 2 kilomètres de Saumur, Située dans les communes de Saint-Lambert et de Vivy. (285)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE, En totalité ou par lots, Au gré des acquéreurs,

**LA BELLE PROPRIÉTÉ**

**DE L'ALLEU**

Située commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, près Saumur.

S'adresser, pour tous renseignements:

1<sup>o</sup> A M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil, qui se trouvera le samedi à Saumur; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (307)

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A LOUER**

De suite, Pour 1,000 francs par an,

**UNE BOUTIQUE**

AVEC BEAU LOGEMENT, Rue d'Orléans, à Saumur, joignant M<sup>e</sup> Ripart. S'adresser à M<sup>e</sup> ROBINEAU.

**A LOUER**

**UNE BELLE MAISON**

Au centre de la ville, Comprenant: salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours. S'adresser à M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

**A LOUER**

**UNE MAISON**

Rue de l'Echelle. S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (367)

**A VENDRE**

**UNE petite devanture de magasin**

en bon état. S'adresser à M. VAUCELLE, menuisier, rue Cendrière.

**A VENDRE**

**D'OCCASION. UN BREACK**

A quatre roues. S'adresser à M. BIDAULT-ROUSSIN, rue de la Fidélité, 2. (306)

**M. L. MAUDUIT-BONGARD**

A l'honneur de prévenir les habitants de la ville de Saumur qu'il vient de monter un établissement de pâtisserie et confiserie, rue de la Comédie, 27, et que tous ses efforts tendront à satisfaire sa clientèle. Il se chargera spécialement des desserts pour noces et soirées.

**SAINT-GALMIER**

**SOURCES CENTRALES** La plus agréable et la plus gazeuse des eaux de table.

Expédition par caisse de 50 bouteilles, à 17 francs, pris en gare de Paris.

Ecrire à M. RICHOU FILS, Baudrière, 88, à Angers. (200)

**L'ILLUSTRATION DE LA MODE**

**ET TOILETTE DE PARIS**

Rue de Verneuil, 22, à Paris. LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc. Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

**PRIX D'ABONNEMENTS**

Paris, Départements et Algérie: 6 francs par an. Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.

La modicité du prix d'abonnement ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Saumur, imprimerie de P. GODET.